

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	15
Absents	3
Ne prennent pas part au vote	0
abstentions	0
Total des votes	53

## 7. Finances locales

### 7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES :** M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS :** M. LEMOUCHEUR

**PROCURATIONS :** M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHEUR, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEU, M. BAPTIST à M. BOUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOUCHER

### **DEL\_0073\_2023 Mise en place des loyers espace coworking**

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle s'est dotée de capacité d'accueil d'entreprises depuis de nombreuses années.

En 1998, la collectivité a fait construire quatre ateliers relais de 500 m<sup>2</sup> chacun, qu'elle propose à la location à des PME et qui ont tout de suite rencontrés un franc succès.

Souhaitant répondre aux besoins des jeunes entreprises et des centres de formation, la Communauté de Communes a mené une réflexion, en 2011, sur l'opportunité d'une pépinière d'entreprises. Celle-ci sera finalement construite et ouverte aux jeunes entreprises dès mai 2013.

Afin de poursuivre sa politique d'accueil, la Collectivité a ouvert en 2018 un espace de coworking au sein de la pépinière, permettant ainsi d'apporter une réponse à un public désireux d'accéder à un espace de travail « ouvert » sur des périodes courtes.

Aujourd'hui, les demandes des entreprises continuant à évoluer, au rythme des différents modes de travail de la société, il est nécessaire de pouvoir proposer un tarif coworking sur des périodes de location plus longue que la journée ou la demie journée. En effet, les utilisateurs demandent régulièrement des accès à l'espace coworking au mois.

Afin de répondre à cette demande, une étude tarifaire coopérative a été menée pour des lieux similaires, sur des territoires aux caractéristiques proches des nôtres. Il ressort qu'un tarif de 200 € HT mensuel est pratiqué en coworking.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique du 23 mars 2023 relatif au tarif mensuel « coworking »

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- *Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17*

**CONSIDERANT** la nécessité pour le territoire, d'accompagner l'implantation des entreprises et ainsi favoriser le dynamisme du territoire et l'emploi,

*Il est proposé au Conseil communautaire,*

- **D'APPLIQUER**, lorsqu'une entreprise en fait la demande, un tarif mensuel au sein de l'espace de coworking de la pépinière à hauteur de 200 €HT. Les autres tarifs de l'espace coworking restant inchangés.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

Pont-Audemer, le 26 juin 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

